

**Entre :**

La Communauté de Communes des deux Vallées Vertes, représentée par son Président, agissant en cette qualité, désigné ci-après par « CC2VV»,

**d'une part,**

**et**

Nom .....

Prénom.....

Date et lieu de naissance : .....

demeurant .....

adresse du point de consommation (si différent du lieu d'habitation) : .....

Email : .....

Téléphone .....

N° de contrat (sur la facture) : .....

désigné ci-après par « l'Abonné »

**D'autre part,**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1er – Dispositions générales**

Les abonnés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif peuvent régler leur facture : (voir règlement de service de la Régie EA – chapitre Paiement)  
- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du trésor public accompagné du talon détachable, sans ne le coller ni l'agrafer à envoyer au centre d'encaissement des finances publiques – cedex 9 -94974 CRETEIL
- Par prélèvement automatique à l'échéance pour les redevables ayant optés pour le prélèvement à l'échéance
- Par prélèvement automatique mensuel pour les redevables souscrivant à un contrat de mensualisation
- Par internet (Payfip)
- Par virement bancaire

## **Article 2 – Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements respectifs de la CC2VV et de l'Abonné dans le cadre de la mensualisation de sa dette annuelle relative à sa facture d'eau et d'assainissement.

## **Article 3 – Fonctionnement de la mensualisation**

Le dispositif de mensualisation permet de payer mensuellement les factures d'eau et d'assainissement.

La mensualisation permet de lisser les paiements en payant un montant identique tous les mois pendant 10 mois. Les mensualités sont établies sur la base de 80 % du montant de la facture de l'année précédente.

Le 11ème mois vous recevez une facture de régularisation établie sur la base de vos consommations réelles.

La mensualisation fonctionne par prélèvement sur le compte désigné par l'Abonné.

Ce dernier remplit, à cet effet, un formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire. Ce document intitulé "mandat de prélèvement SEPA " est joint au présent contrat.

Il doit être accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Ensuite la mensualisation prendra effet après la réception de votre facture réelle avec un délais de 45 jours minimum.

#### **Article 4 – Avis d'échéance**

L'Abonné optant pour la mensualisation recevra l'échéancier indiquant le montant et la date des 10 premiers prélèvements à effectuer sur son compte.

#### **Attention :**

**L'échéancier est une provision sur la facture de l'année N+1 et ne concerne pas le règlement de la facture N.**

#### **Article 5 – Montant du prélèvement mensuel**

Chaque prélèvement est effectué le 15 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant) et représente 1/10ème de 80% du montant global de la facture de l'année précédente.

#### **Article 6 – Facturation annuelle**

Après relevé au compteur de la consommation réelle, la facture annuelle sera adressée à l'Abonné.

#### **Article 7 – Régularisation annuelle**

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés, le solde sera prélevé et régularisé le mois suivant le dernier prélèvement de votre échéancier.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés, l'excédent sera automatiquement remboursé le mois suivant le dernier prélèvement de votre échéancier.

### **Article 8 – Changement de compte bancaire**

L'Abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de centre de chèque postaux, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de la Collectivité, le remplir et le retourner accompagné d'un nouveau RIB au format IBAN.

L'envoi doit être fait avant le 15 du mois pour prendre effet le mois suivant.

### **Article 9 – Changement d'adresse**

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai la Collectivité.

### **Article 10 – Renouvellement du contrat de mensualisation**

Sauf avis contraire de l'Abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

### **Article 11 – Échéance impayée**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'Abonné, il ne sera pas représenté. Des frais de rejet seront à la charge du redevable.

**L'échéance impayée sera reportée sur la facture de décompte.**

De plus il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets de prélèvement sur le même échéancier.

Il appartiendra à l'abonné, de renouveler son contrat, s'il le désire, pour l'année suivante.

Au bout de 2 sorties successives du dispositif de mensualisation au cours des 2 dernières années, l'abonné devra observer un délai de carence de 3 ans à compter de la date du dernier rejet avant de souscrire un nouveau contrat de mensualisation.

## Article 12 – Fin de contrat

L'Abonné qui souhaite mettre fin au contrat en informe la CC2VV par simple lettre, le mois avant la date du dernier prélèvement de votre échéancier.

Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

## Article 13 – Renseignements, réclamations, recours

Tout renseignement ou réclamation concernant le décompte de la facture d'eau et d'assainissement est à adresser aux services de la CC2VV par mail : [abonnes-eau-assainissement@cc2vv.fr](mailto:abonnes-eau-assainissement@cc2vv.fr), ou par courrier.

Toute contestation amiable est à adresser aux services de la Collectivité ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Les voies de recours ouvertes au débiteur sont énoncées aux 1° et 2° de l'article L. 1617-5-2 du CGCT.

Un abonné au réseau d'eau et d'assainissement de la CC2VV qui souhaiterait contester le bien-fondé de la créance mise à sa charge devra présenter sa requête dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite au :

Tribunal judiciaire de Montbéliard

Rue Wolfgang Amadeus Mozart

25200 Montbéliard

Courriel : [accueil-montbeliard@justice.fr](mailto:accueil-montbeliard@justice.fr)

*Pour la CC2VV,*

*A .....*

*Le .....*

*Le Président*

*L'abonné*

*Bruno BEAUDREY*

